



Décision prise dans le cadre de la délégation  
du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

- Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

**Article 1**

Le tarif pour le congrès français de la mécanique 2025 organisé par le laboratoire LEM3 du 25 au 29 août 2025 sont fixés comme suit :

(*) Droits d'inscription (HT) :	montant	catégorie(s) de participants (intervenant(s), étudiants...)
tarif 1	390,00 €	Senior membre AFM
tarif 2	200,00 €	Doctorant membre AFM
tarif 3	500,00 €	Senior non membre AFM
tarif 4	240,00 €	Doctorant non membre AFM
tarif 5	440,00 €	Inscription après le 13/06/25 Senior membre AFM
tarif 6	550,00 €	Inscription après le 13/06/25 Senior non membre AFM
tarif 7	230,00 €	Inscription après le 13/06/2025 Doctorant membre AFM
tarif 8	270,00 €	Inscription après le 13/06/2025 Doctorant non membre AFM
tarif 9	200,00 €	Inscription pour la journée
tarif 10	230,00 €	Inscription pour la journée après le 13/06/2025
tarif 11	18,00 €	Forfait déjeuner
tarif 12	65,00 €	Diner Gala
tarif 13	800,00 €	Sponsoring Bronze
tarif 14	1 300,00 €	Sponsoring Silver
tarif 15	1 700,00 €	Sponsoring Gold
tarif 16	2 500,00 €	Sponsoring Platinum
tarif 17	1 700,00 €	Stand d'exposition
tarif 18	510,00 €	Euromech senior non membre
tarif 19	330,00 €	Euromech étudiant non membre
tarif 20	480,00 €	Euromech senior membre
tarif 21	300,00 €	Euromech étudiant membre
tarif 22	212,97 €	chambre CROUS nuits

**Article 2**

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

**Article 3**

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de la composante et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 10 février 2025

  
Hélène BOULANGIER